

Publications des tribunaux

Communication

(art. 11 PCF en relation avec les art. 40 et 135 OJ)

A Victor Lusobisa Mpolo, avenue Lukandu n° 53, Commune Kasa-Vubu/Kin. B.P. 8541 CD Kinshasa:

Victor Lusobisa Mpolo a adressé au Tribunal fédéral des assurances un recours de droit administratif le 18 août 2003 (remise à la poste).

Victor Lusobisa Mpolo est invité à verser dans un délai de *14 jours* une avance de frais de *500 francs*.

A défaut du versement de ces sûretés dans le délai fixé, le recours sera, pour ce motif, déclaré irrecevable.

Il est loisible d'acquitter ce montant soit en espèces, soit au moyen d'un chèque bancaire non barré, soit encore par virement sur le compte de chèques postaux 60-1102-7 du Tribunal fédéral des assurances. S'il y a recours aux services postaux, l'envoi doit être déposé, le montant versé ou l'ordre de virement donné le dernier jour du délai *au plus tard*. *Si un ordre de paiement est donné à une banque, il faut veiller à ce que celle-ci transmette l'ordre à la POSTFINANCE dans le délai fixé.*

S'il est fait usage de l'ordre de paiement électronique OPAE (utilisé par la plupart des banques), c'est la date d'échéance indiquée à la POSTFINANCE qui fait foi. Le support de données doit parvenir à la POSTFINANCE au plus tard un jour ouvrable avant le délai de paiement et la date d'échéance indiquée. En cas de doute, il incombera à Victor Lusobisa Mpolo de prouver que le délai a été respecté.

Si le tribunal ne met pas de frais de justice, le dépôt sera restitué à la personne qui a effectué le versement.

11 novembre 2003

Tribunal fédéral des assurances
p.o. du Président:

Le directeur de la Chancellerie

H 225/03

Communication

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	44
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.11.2003
Date	
Data	
Seite	6759-6759
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 829

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.